

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250402-DEL_2025_040-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

**Articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commandes
publique**

**Aménagement de la rue de la République
et de la rue Henri Barbusse à RIVE DE GIER**

SOMMAIRE

PREAMBULE :	4
ARTICLE 1. Objet de la convention :	5
ARTICLE 2. Prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes :	5
ARTICLE 3. Procédure de consultation et contenu du marché	5
ARTICLE 4. Fonctionnement et prérogatives du groupement de commandes :	5
4.1. Étendue du groupement	5
4.2. Coordonnateur du groupement.....	5
4.3. Compétences et engagements des membres du groupement	6
4.4. Déclaration sans suite de la procédure	6
ARTICLE 5. Dispositions financières	6
ARTICLE 7. Modalités de validation partagées	7
ARTICLE 8. Entrée en vigueur et durée	7

ENTRE :

SAINT-ETIENNE METROPOLE,

Dont le siège social est 2 avenue Grüner - CS 80257 - 42006 Saint Etienne Cedex 1,

Représentée par son Président en exercice ou son représentant agissant en nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu de la décision du président en date du-----

Ci-après également nommé « SEM » ou «la Métropole »,

Coordonnateur du groupement de commandes

D'une part

ET

La Ville de Rive de Gier,

Dont le siège social est Hôtel de Ville 48 rue Canal 42800 Rive de Gier

Représentée par Monsieur le Maire ou son représentant agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du-----

Ci-après également nommé «la Ville »

Membre du groupement de commandes

D'autre part.

PREAMBULE :

La commune de Rive de Gier et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement de la rue de la République et de la Rue Henri Barbusse à Rive de Gier.

Le projet a pour objectif de réaménager l'espace public.

Le projet consiste à :

- réaménager et végétaliser l'espace public
- supprimer le rond-point de la Boirie et la création d'un carrefour à feux
- maintenir une offre de stationnement
- reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs
- intégrer du mobilier urbain.

Les études se sont déroulées en 2024, pour des travaux envisagés en 2025.

La cohérence des interventions de la commune de Rive de Gier et de SAINT-ETIENNE-METROPOLE dans le cadre de leurs compétences respectives constitue un enjeu important de cette opération.

C'est pourquoi, les deux parties se sont rapprochées afin que les prestations puissent être menées avec une approche unique qui intègre l'ensemble des objectifs et problématiques. Par ailleurs, il est également opportun de coordonner les interventions de chaque maître d'ouvrage.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet de la convention :

Les deux parties se sont ainsi rapprochées afin d'organiser de manière commune la procédure de consultation par l'intermédiaire d'une convention de groupement de commandes en vertu des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2. Prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes :

La présente convention est destinée à permettre l'organisation et le lancement commun de la consultation des travaux d'Espaces Verts mobiliers.

Ce marché visera l'aménagement des rues de la République et Henry Barbusse à Rive de Gier.

ARTICLE 3. Procédure de consultation et contenu du marché

Au regard des montants estimés, les marchés publics de travaux seront conclus via une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. Fonctionnement et prérogatives du groupement de commandes :

4.1. Étendue du groupement

Le groupement a vocation à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir les prestations de travaux qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés.

Le coordonnateur sera chargé de, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces derniers pour son compte.

4.2. Coordonnateur du groupement

SAINT-ETIENNE METROPOLE est désignée membre coordonnateur du groupement de commandes, chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation objet du présent groupement de commandes.

En tant que coordonnateur SAINT-ETIENNE METROPOLE prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des prestations et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les prestations souhaitées par l'autre membre.

Plus spécifiquement le coordonnateur aura notamment pour tâche de :

- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Définir l'organisation des procédures de consultation ;
- Élaborer, en conséquence, les cahiers des charges et les dossiers de consultation, en collaboration avec la commune de Rive de Gier
- Assurer et contrôler la légalité des procédures de l'Avis d'Appel à la Concurrence jusqu'aux avis d'attribution.
- Signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement exécutera ensuite son ou ses marchés à hauteur de ce qui est défini dans chaque marché.

4.3. Compétences et engagements des membres du groupement

Il est rappelé que le groupement de commande est dépourvu de la personnalité juridique. SAINT-ETIENNE METROPOLE s'engage à assumer les obligations de coordonnateur du groupement rappelées ci-dessus. Chacun des membres s'engage à mettre en place les financements correspondants et selon les dispositions financières définies à l'article 6 des présentes.

4.4. Déclaration sans suite de la procédure

En principe, la Déclaration sans suite du fait d'un seul des membres du groupement n'est pas possible. Toutefois, et en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque membre composant le Groupement, il sera possible pour le membre coordonnateur de déclarer sans suite une procédure.

ARTICLE 5. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Tous les recours ou litiges soulevés par l'un des membres à l'encontre des prestataires seront exercés sous son autorité.

Chaque maître d'ouvrage exécutera ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective, à savoir :

- Compétence de la commune de Rive de Gier : Espaces verts, mobilier urbain,
- Compétence de SAINT-ETIENNE-METROPOLE : voirie.

	SEM DVO "Voirie de proximité"	SEM DVO "Convention ANRU"	Commune	TOTAL
Travaux Espaces verts et mobiliers	7 300,00 €	26 500,00 €	144 000,00 €	177 800,00 €
Total	33 800,00 €		144 000,00 €	177 800,00 €

Le coût global estimatif des travaux, retenu dans le cadre de cette opération est de :
177 800 € HT réparti comme suit :

- SEM : 33 800 € HT
- Commune de Rive de Gier : 144 000 € HT

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas au cas où un changement de programme est demandé par l'un ou l'autre des membres du groupement après validation du PRO. Dans ce cas, le changement de programme doit être validé par l'ensemble des parties et le membre du groupement à l'initiative du changement de programme prendra entièrement à sa charge le surcoût lié correspondant.

ARTICLE 7. Modalités de validation partagées

Dans le cadre de l'application de la présente convention, la commune de Rive de Gier et Saint-Étienne Métropole s'engagent à s'informer mutuellement de l'avancée des prestations (études et travaux).

ARTICLE 8. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les membres fondateurs. Le groupement est constitué pour la durée des procédures de mise en concurrence et de passation des marchés correspondants. Il prendra fin à la notification par le coordonnateur de l'ensemble des marchés identifiés dans la présente convention.

Fait à Saint-Étienne en deux exemplaires originaux,
Le

Pour Saint-Étienne Métropole
Le Président, ou son représentant

Pour la commune de Rive de Gier,
Le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation